REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° DCM_2021_99

OBJET :

ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE

PROJET EDUCATIF LOCAL - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS AVEC DIFFERENTES STRUCTURES PRESTATAIRES DE SERVICES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **22 septembre 2021 –** 20 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 15 septembre 2021 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2021*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 29 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :
Isabelle BERTHELOT, *adjointe*, Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée,* Vincent MOISSONNIER et Caroline PAIRE, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pierre BARNET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Pascaline PATIN Vincent MOISSONNIER Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Nathalie TISSIER-MICHAUD Bernard JACQUOLETTO* Bernard JACQUOLETTO* *(* Deux pouvoirs possibles selon les règles d'exception de la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, applicables jusqu'au 30 septembre 2021).*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20210922-DCM_2021_99-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2021
Affichage : 24/09/2021

Ville de Riorges
Délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2021 **DCM_2021_99**

ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS AVEC DIFFERENTES STRUCTURES PRESTATAIRES DE SERVICES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, la citoyenneté et du conseil municipal enfants, expose à l'assemblée :

Pour les activités périscolaires mises en place dans le cadre du Projet Educatif Local, il est fait appel à différentes structures associatives ou auto-entreprises spécialisées dans leur domaine d'activité.

Pour formaliser ces interventions, il convient, pour chaque activité, de passer une convention entre la structure associative et/ou l'auto-entreprise et la commune de Riorges, qui reprend les modalités pédagogiques de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties et entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

Au jour de la délibération, les associations ou auto-entreprises spécialisées concernées sont :

BERT GIRANDON CREATIO / COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DE LA LOIRE / COMITE ROANNAIS DE VACANCES / LOIRE NORD TENNIS DE TABLE / MARTINE VAZ / MELTING POTES / ROANNE RIORGES HANDBALL / ROANNE RIORGES VOLLEY BALL / TENNIS CLUB DE RIORGES / UNION BMX DU ROANNAIS / ALEXANIM'THEATRE

D'autres sont susceptibles d'être intégrées au dispositif en cours d'année scolaire suivant l'évolution des besoins du dispositif et la programmation des activités.

Afin de poursuivre l'action conduite dans ce cadre, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le principe de ce type de conventionnement ;
2. approuve le coût horaire de prestation de 24,59€ à 32,00€ en fonction de la nature de l'activité et du matériel mis à disposition par le prestataire ;
3. autorise le maire à signer les conventions qui reprennent les critères précités, jusqu'au 05 juillet 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 23 septembre 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN